

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°72

DECISION DE M. le MAIRE
Tarification du concert de C. DELAGRANGE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 donnant délégation à M. le Maire afin de fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU, l'arrêté municipal n°36 du 18 novembre 2020, instituant une régie de recettes pour prévoir l'encaissement des produits relatifs aux manifestations culturelles et festives

CONSIDERANT, qu'il convient de fixer les tarifs du concert de C. DELAGRANGE

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre de sa programmation, il est institué les tarifs suivants :

Vendredi 22 mars 2024 à 20h30
Tarif Plein : 25€ Tarif réduit : 20€

Plein tarif : toute personne ne bénéficiant pas d'un tarif réduit, d'un tarif jeune ou d'une exonération.

Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte d'invalidité, groupe de 10 personnes et plus, détenteur d'une carte CE sur présentation des pièces justificatives.

Article 2 : les recettes provenant de la vente seront encaissées par la régie de recettes du service culturel

Article 3 : Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Mèze, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	24/10/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	24/10/2023
Acte publié, affiché et notifié le	24/10/2023

ACTE EXECUTOIRE